

AFFAIRE N° 6

SUBVENTION aux CANTINES SCOLAIRES en 1954

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 29 Juin 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par avis de crédit du 22 Juin 1954, La Préfecture Générale du Département a versé au Budget de la Commune pour l'exercice 1954, la somme de 67.725 Rs au titre de Subvention du Ministère de l'Education Nationale pour les Cantines scolaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de voter par autorisation spéciale au budget de 1954, le montant de cette subvention:

EN RECETTE	au chapitre VIII article 3:	
	"Subvention pour cantines scolaires"	67.725 Rs
EN DEPENSE	au chapitre XXVI article 1:	
	"Cantines scolaires - Achat de denrées alimentaires"	67.725 Rs

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
le 29 Juin 1954
P. le Secrétaire Général
de Chef de Bureau délégué
Signé: F. J. Gaudin*

*Approuvé
le 29 Juin 1954
P. le Préfet et par délégation
de Monsieur le Sénateur-Maire
Signé: R. Petit*